



# Charte documentaire 2024-2028 des Médiathèques de la Baie

## Sommaire

Préambule.....	2
1 - Missions des bibliothèques publiques.....	3
2 - Présentation des Médiathèques de la Baie.....	3
3 - Présentation des grands principes des collections d'une bibliothèque publique.....	6
4 - Collections des <i>Médiathèques de la Baie</i> .....	7
5 - Renouvellement et éliminations des collections.....	14
6 - Acquisition concertée en réseau.....	15
7 - Accès aux collections et médiation.....	16

## Préambule

La charte documentaire des *Médiathèques de la Baie* vise à rendre publics les grands principes et orientations en matière de développement et de gestion des collections, de l'acquisition à la conservation en passant par la médiation, aussi nommée politique documentaire.

La Loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique rend l'adoption de ce document obligatoire pour toutes les bibliothèques publiques : *“Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu’elles présentent devant l’organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu’elles actualisent régulièrement.”* (extrait de l'article 7 de la loi n° 2021-1717)

La charte documentaire est valable pour une durée de 5 ans. Elle sera révisée en 2028 en fonction, d'une part, de l'évolution du contexte sociétal, des orientations politiques et des priorités affectées aux missions des bibliothèques du réseau et, d'autre part, des orientations de la seconde phase du schéma intercommunal de lecture publique 2028-2032, après évaluation de la première phase de mise en application 2023-2027.

Chaque commune ou association membre des *Médiathèques de la Baie* pourra décliner ensuite, si elle en a besoin, sa propre charte documentaire pour sa ou ses bibliothèques en fonction de ses spécificités et des caractéristiques de sa population et du tissu local.

## 1 - Missions des bibliothèques publiques

La bibliothèque publique est un service public qui s'appuie sur un lieu **attractif, confortable** et **convivial**. C'est un projet **fédérateur** et **intergénérationnel** au cœur de la cité, **engagé** pour l'avenir de la société. C'est une offre **multimédias** et **multiculturelle** accessible à tous.

La loi en définit les missions de la façon suivante :

- garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs,
- favoriser le développement de la lecture.

Elle précise également les moyens pour y parvenir :

- des collections pluralistes et actualisées, sous formes physique ou numérique,
- des services, activités et outils facilement accessibles aux publics,
- la transmission du patrimoine, notamment linguistique,
- le travail en partenariat(s) pour concerner des publics diversifiés.

## 2 - Présentation des Médiathèques de la Baie

En 2010, Saint-Brieuc Agglomération s'est dotée d'une compétence facultative de développement culturel d'intérêt communautaire qui porte sur 3 domaines :

- l'enseignement et l'éducation artistiques,
- le spectacle vivant,
- la lecture publique.

Le réseau intercommunal des bibliothèques, baptisé *Les Médiathèques de la Baie*, voit le jour en 2014 et s'est élargi à plusieurs reprises depuis 2019. Les bibliothèques conservent leur statut municipal ou associatif et Saint-Brieuc Armor Agglomération en assure la coordination.



Il regroupe en 2024, 32 bibliothèques réparties dans 25 des 32 communes de l'Agglomération : Binic-Etables, Hillion, La Méaugon, Langueux, Lantic, Le Foeil, Le Vieux-Bourg, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploec-L'Hermitage (2 bibliothèques), Ploufragan, Plourhan, Pordic (2 bibliothèques), Saint-Brandan, Saint-Brieuc (4 bibliothèques et 5 centres de documentation), Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Julien, Saint-Quay-Portrieux, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac.

Cette composition du réseau émane d'un engagement volontaire des communes et associations qui le composent.

Les modalités de gestion des bibliothèques du réseau sont variables d'une structure à l'autre. Elles sont gérées uniquement par des professionnels ou uniquement par des bénévoles. D'autres disposent d'un fonctionnement mixte avec 1 ou plusieurs professionnels et des bénévoles.

Depuis 2014, le fonctionnement en réseau repose notamment sur :

- des outils informatiques et numériques communs (logiciel interne, portail et application mobile pour le grand public...),
- de règles de fonctionnement harmonisées,
- le principe d'une carte unique pour l'utilisateur : une inscription dans une bibliothèque lui donne accès à toutes les bibliothèques du réseau,
- des événementiels déployés dans toutes les bibliothèques,
- des supports de communication physiques ou numériques communs,
- des projets autour de l'accessibilité, de l'inclusion numérique et de la participation citoyenne.

Depuis le 29 juin 2023, conformément à la loi Robert, *Les Médiathèques de la Baie* sont dotées d'un schéma de développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale, baptisé ***Lisons 2032***.



Celui-ci définit la stratégie de coopération en faveur de la lecture publique et fédère les 32 communes du territoire à l'horizon 2032. Le 1er volet de ce schéma s'étend sur la période 2023-2027 et porte sur 4 défis à relever ensemble :

1. Mailler le territoire par une politique partagée de lecture publique,
2. Apprendre et s'engager ensemble,
3. Faciliter le parcours de l'utilisateur à l'échelle du territoire intercommunal,
4. Accompagner les transitions de la société (écologique, numérique et solidaire).

Ces défis se déclinent en objectifs opérationnels et en actions.

C'est dans ce contexte qu'une navette documentaire permettant la circulation des collections entre les différentes bibliothèques du réseau sera mise en place dès 2025. Elle offrira la possibilité à tout usager de faire

venir un document d'une autre bibliothèque puis de le récupérer et de rendre ensuite dans la structure de son choix.

### **3 - Présentation des grands principes des collections d'une bibliothèque publique**

Outre la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, l'activité des bibliothèques est encadrée par les textes de références suivants :

- Manifeste IFLA-UNESCO sur la Bibliothèque publique 2022,
- Code de déontologie des bibliothécaires de l'Association des bibliothécaires de France 2020,
- Article 103 de la loi NOTRe de 2015 relatif aux droits culturels.

Ces textes précisent que :

- Les collections des bibliothèques sont **pluralistes** et **diversifiées, sans être exhaustives**. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont constituées de façon à favoriser l'autonomie de chacun, en recherchant l'objectivité et l'impartialité. Elles sont composées de ressources traditionnelles, de tous les types de médias appropriés et des technologies modernes nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.
  
- Les collections des bibliothèques sont **pertinentes** et de **qualité**. Elles tiennent compte de l'environnement local, de la langue et de la diversité culturelle de la communauté. Elles doivent également refléter les tendances actuelles et l'évolution de la société, ainsi que la mémoire des activités et de l'imagination humaines. Elles sont donc régulièrement renouvelées et actualisées.

- Dans un enjeu d'**égalité d'accès**, les collections s'adaptent aux besoins des habitants. Elles sont également constituées en adéquation avec les usages et attentes du public.
- Les collections sont rendues **accessibles** à tout public, sur place ou à distance.
- Les collections respectent les dispositions législatives et réglementaires et les décisions de justice, telles que l'interdiction d'un livre à la vente ou sa lecture par un mineur. Elles sont exemptes de toute publication incitant à la discrimination et à la violence.

## 4 - Collections des Médiathèques de la Baie

### 4.1. Les collections des bibliothèques du réseau

Les bibliothèques qui composent *Les Médiathèques de la Baie* étant municipales ou associatives, les collections qu'elles développent relèvent aussi de ce même statut. Les communes ou associations en sont propriétaires.

Les collections physiques et numériques des *Médiathèques de la Baie* relevant de la lecture publique ont comme vocation première la **communication et la diffusion**, et non la conservation. Les bibliothèques possédant un fonds patrimonial assurent la conservation et la valorisation de ces documents.

Selon un niveau de généralité adapté à sa capacité, chaque site propose des collections **encyclopédiques mais non exhaustives** sur différents supports à destination des publics jeunes et adultes.

Certaines collections sont développées pour des **publics spécifiques** : fonds *Facile à lire*, grands caractères ou encore éditions pour les dyslexiques. Ces collections obéissent à des **critères propres**, définis

collection par collection. Elles visent néanmoins à couvrir un large domaine de connaissances et s'adressent à un large public.

Certains fonds remarquables, en raison de leur importance quantitative ou qualitative, sont identifiés sur certaines bibliothèques.

Par ailleurs, 5 centres de documentation offrent des fonds spécialisés :

- le Conservatoire de Saint-Brieuc avec une offre documentaire spécialisée autour de la musique, de la danse et du théâtre,
- Ti ar Vro-L'Oté (Telenn à Saint-Brieuc) avec un fonds dédié à la culture bretonne et aux langues de Bretagne,
- L'École des Beaux-Arts de Saint-Brieuc,
- Les Archives municipales de Saint-Brieuc,
- Le musée d'art et d'histoire de Saint-Brieuc.

## 4.2. La Baie Numérique

*Les Médiathèques de la Baie* proposent depuis plusieurs années une offre de contenus culturels numériques, accessible depuis le site [mediathequedelabaie.fr](http://mediathequedelabaie.fr) et regroupée sous "La Baie Numérique".



Cette collection numérique repose sur une **logique d'accès** et non de propriété. Le réseau n'est pas propriétaire des contenus proposés sur La Baie Numérique. Il ne dispose pas des fichiers mais seulement d'un droit d'accès ouvert dans le cadre d'un abonnement payant souscrit auprès d'un fournisseur/éditeur de ressources numériques.

Les thématiques des ressources numériques (cinéma, presse, littérature, musique, accessibilité, etc.) sont définies collectivement par les bibliothécaires du réseau et leurs tutelles. Les contenus proposés aux usagers sont variables dans le temps suivant :

- les statistiques de consultation donnant lieu au renouvellement ou



à la suspension de certaines thématiques,

- la durée des licences d'accès définie par les éditeurs et/ou producteurs de contenus,
- les évolutions du catalogue de chaque fournisseur lui-même soumis à la variabilité des durées de licence des documents qu'il agrège.

#### **4.3. Les collections intercommunales**

*Les Médiathèques de la Baie* disposent également de collections dites **intercommunales** car développées de façon collective et acquises sur un budget de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ces collections portent sur les thématiques directement liées à des projets, enjeux et axes de travail auxquels ont adhéré collectivement les bibliothèques du réseau. Ces collections ont vocation à être empruntées sur une durée longue par les bibliothèques qui en font la demande. Elles peuvent être ensuite prêtées aux usagers ou aux partenaires.

#### **4.4. La Bibliothèque des Côtes d'Armor (BCA)**

Les bibliothèques du réseau bénéficient aussi de la desserte documentaire en provenance de la Bibliothèque départementale des Côtes d'Armor. Celle-ci revêt différentes formes :

- un dépôt de longue durée permettant d'étoffer l'offre des bibliothèques,
- des réservations ponctuelles afin de répondre aux demandes des usagers ou à des besoins documentaires en lien avec l'action culturelle.

La BCA propose également à tous les costarmoricains inscrits dans une bibliothèque du département une offre de ressources numériques, accessible depuis un site dédié : [bcanumerique.cotesdarmor.fr](http://bcanumerique.cotesdarmor.fr). Les usagers des *Médiathèques de la Baie*, au titre de leur inscription dans l'une des 32 bibliothèques du réseau peuvent en bénéficier, de façon cumulative ou complémentaire aux contenus de La Baie Numérique.

## **4.5. Les critères d'acquisition**

Chaque commune ou association du réseau est libre du choix des documents qu'elle souhaite acquérir. Néanmoins, les acquisitions répondent aux objectifs généraux suivants :

### **Critère de pluralisme et d'encyclopédisme**

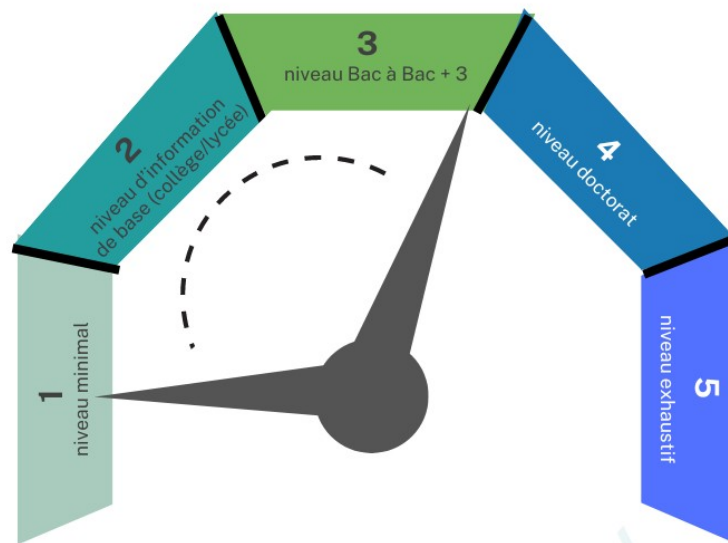
Selon son environnement et son public, chaque structure s'efforce de constituer une collection qui couvre tous les domaines de la connaissance et toutes les formes d'expressions littéraires et artistiques, et qui reflète la diversité des opinions, sans toutefois prétendre à l'exhaustivité.

### **Critère de qualité**

Les bibliothécaires sont particulièrement attentifs à l'exactitude documentaire et l'actualisation des informations, ainsi qu'à la qualité des expressions artistiques et créatrices qui ne sont pas forcément promues par le marché. Les collections sont équilibrées entre le souci de répondre à la demande d'un large public et la volonté de faire connaître des œuvres remarquables peu médiatisées.

### **Critère de niveau**

Les collections sont de manière générale d'un niveau tout public, de vulgarisation. Certaines bibliothèques peuvent toutefois en fonction des établissements scolaires et d'apprentissage implantés sur la commune et du profil des habitants acquérir des documents d'un niveau supérieur dans certains domaines.



Indicateur des niveaux de collections des Médiathèques de la Baie

D'autres structures du territoire (centres de documentation, bibliothèques universitaires...) donnent accès à des collections d'un niveau supérieur.

### **Critère d'actualité**

Les collections sont le reflet de la production culturelle dans son ensemble et de l'actualité éditoriale.

### **Critère local et patrimonial**

Les collections intègrent des documents dont la présence est justifiée par leur intérêt local et/ou patrimonial.

### **Critère de pérennité**

Bien que les collections doivent faire preuve d'une certaine actualité éditoriale, celles-ci s'inscrivent aussi dans la durée. Le critère d'actualité est alors secondaire quant aux documents dits de référence ou aux auteurs ou autrices ayant marqué leur époque et étant considérés comme partie intégrante des patrimoines et patrimoine culturels.

Les collections doivent être conformes aux besoins de la population qu'elles desservent et à l'évolution des pratiques culturelles.

## 4.6. Les sources d'acquisition

Les acquisitions sont faites sur la base de la veille documentaire réalisée par les Bibliothécaires de la Baie. Les outils de veille sont nombreux.

Parmi ceux-ci :

- les revues professionnelles,
- les catalogues d'éditeurs,
- la presse généraliste et spécialisée,
- les réseaux sociaux,
- les visites en librairie ou en magasin,
- l'accueil des représentants en bibliothèque,
- les comités de sélection (locaux, départementaux, régionaux, nationaux), les clubs lecture.

Les modalités d'acquisition sont différentes selon le type de document et le tissu économique local (marchés publics, achats directs...).

Les principaux supports présents dans les bibliothèques sont acquis :

- en librairie,
- en commandes directes auprès d'éditeurs,
- en achats directs auprès des auteurs,
- en abonnements directs,
- chez des groupeurs,
- chez les fournisseurs spécialisés (pour les DVD, fournisseurs ayant négocié les droits de prêt et de consultation spécifiques).

Chaque bibliothèque est libre de choisir ses fournisseurs, ce dans le cadre des règles de la commande publique.

Dans le cadre du schéma intercommunal de lecture publique Lisons 2032, *Les Médiathèques de la Baie* se donnent pour défi d'accompagner les transitions de la société notamment sur le volet environnemental. Les bibliothèques du réseau sont incitées à fonctionner en circuit court et donc, quand cela est possible, à travailler avec les fournisseurs locaux.

## **Les suggestions d'acquisition**

Les usagers peuvent faire des suggestions sur place auprès des bibliothécaires et/ou en ligne via le formulaire mis à leur disposition sur le site [mediathequesdelabaie.fr](http://mediathequesdelabaie.fr).

Les suggestions d'acquisition remontées par les usagers seront étudiées en tenant compte des contraintes budgétaires et des critères d'acquisition définis ci-dessus.

Une réponse sera systématiquement apportée à l'utilisateur.

## **Les dons ou legs par des particuliers**

Chaque bibliothèque se réserve le droit d'accepter ou non les enrichissements par **don** ou par **legs** à l'exclusion des documents soumis à des droits de diffusion (DVD notamment) sous réserve que :

- les documents soient en bon état et répondent aux critères de la présente charte documentaire ;
- les documents présentent un éventuel intérêt patrimonial ;
- la cession soit définitive et que le donateur accepte que le réseau en dispose librement, les réoriente vers d'autres organismes ou bibliothèques ou les élimine ;
- Dans le cas d'un legs, la bibliothèque s'assurera de la valeur du testament associé au legs, ainsi que du caractère acceptable ou non des conditions qui peuvent accompagner ce legs.

### **4.7. Les critères d'exclusion**

Les *Médiathèques de la Baie* se doivent de respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que les décisions de justice (exemple : livre interdit à la vente).

Sont également exclus :

- les documents portant atteinte à la dignité humaine,
- les documents promouvant la violence, la discrimination ou la haine,
- les ouvrages de propagande, que celle-ci soit étatique, religieuse ou sectaire,
- les documents promouvant des théories complotistes ou négationnistes,
- les documents relevant du prosélytisme.

## 5 - Renouvellement et éliminations des collections

Les collections sont régulièrement renouvelées et leurs usages évalués afin de maintenir une offre attractive et de qualité.

Les **critères d'élimination** d'un document du fonds sont les suivants :

- document en mauvais état, détérioré ou usé,
- document obsolète, dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances,
- document remplacé par des collections ou éditions plus récentes,
- document présent en multiples exemplaires sur le réseau,
- document jamais ou très peu emprunté depuis longtemps,
- les journaux et revues à l'issue d'une période définie pour chaque titre.

Chaque bibliothèque est libre d'affiner et de préciser les critères d'élimination ci-dessus.

Les documents éliminés peuvent être :

- donnés à d'autres bibliothèques du réseau,
- utilisés pour alimenter des boîtes à livres,
- donnés à des partenaires institutionnels du territoire (écoles, structures périscolaires, maisons de retraites...), des associations locales à but non lucratif, des associations caritatives ou des

- entreprises sociales et solidaires,
- vendus au public à des tarifs définis par délibération du Conseil municipal, à l'exclusion des documents soumis à des droits de diffusion,
- recyclés.

Chaque commune ou association est libre d'adopter ses propres procédures ou de se référer à la charte de désherbage qui sera définie par le réseau.

Le réemploi et le recyclage sont au cœur d'une des actions de Lisons 2032 visant à intégrer le développement durable dans les pratiques métiers des bibliothécaires notamment celles liées à la gestion des collections. Une démarche particulière sera mise en place pour le prioriser.

## **6 - Acquisition concertée en réseau**

Faciliter le parcours de l'utilisateur à l'échelle du territoire intercommunal constitue l'un des 4 défis que *Les Médiathèques de la Baie* devront relever d'ici à 2032. Pour y parvenir, l'enjeu est notamment d'augmenter la diversité des collections par la mise à disposition d'une offre documentaire construite collectivement et sur un principe de solidarité intercommunale.

Les communes se sont donc engagées à mettre en place une politique partagée d'acquisition et de gestion des collections. Celle-ci a pour objectif de penser l'offre documentaire de façon globale, à l'échelle de toutes les bibliothèques, et non plus d'un seul site. Il s'agira de faire des choix d'acquisition et de gérer les collections en travaillant à des complémentarités entre bibliothèques. Ce travail s'accompagnera de la mise en place d'une navette documentaire permettant la circulation des collections dans l'ensemble du réseau.

## 7 - Accès aux collections et médiation

*Les Médiathèques de la Baie* proposent, sur place, un accès libre et gratuit aux collections.

L'emprunt des documents et la consultation des contenus de La Baie Numérique nécessitent une carte unique d'abonné valable dans les 32 bibliothèques et en ligne sur [mediathequesdelabaie.fr](http://mediathequesdelabaie.fr). Les collections et leur localisation sont visibles des usagers par le biais du catalogue commun en ligne.

Sur place, dans chaque bibliothèque, les collections sont valorisées de différentes manières:

- conseils et recherches de la part des bibliothécaires,
- présentation en rayon, sur présentoirs ou tables thématiques,
- action culturelle et de médiation dans le cadre d'une démarche d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

En ligne, sur le site, le public accède :

- à la liste des nouveautés,
- à des critiques et des coups de cœur,
- à des sélections thématiques.

Un bilan de la mise en œuvre de la présente charte au sein des Médiathèques de la Baie permettra d'en préciser progressivement les termes en vue de son actualisation à compter de 2028.